



**ARRETE DU MAIRE PORTANT OUVERTURE DE
L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE D'UNE
DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE
CHATEAUNEUF-DU-PAPE**

IA-2025/26

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération n°33/2024 du 17 juin 2024 portant lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Châteauneuf du Pape : projet d'agrandissement de la Distillerie A. BLACHERE ;

Vu la saisine des PPA et les avis favorables reçus de :

- Le SCOT SMBVA 02 décembre 2024
- L'INAO le 24 décembre 2024.
- La CDPENAF le 23 janvier 2025.
- Département de Vaucluse, Pôle aménagement le 28 janvier 2025.

La MRAe PACA le 28 novembre 2024 indique que le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour l'extension de la distillerie Blachère ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 28 janvier 2025 ;

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique ;

Considérant que la commune de Châteauneuf-du-Pape souhaite permettre la réalisation du projet exposé par la société A. BLACHERE consistant en l'extension de ses locaux actuels de production, d'entreposage et de vente, afin d'accompagner son développement et d'y améliorer les conditions de travail et de sécurité de ses salariés. La société se situe 1695 route de Chateauneuf du Pape à Chateauneuf du Pape.

Considérant que cette démarche a pour objectif la consolidation d'une entreprise faisant partie du patrimoine provençal, qui contribue pleinement à la vitalité économique et sociale de la Commune. Pour se faire une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-du-Pape a été lancée.

Considérant qu'une enquête publique doit être lancée par l'Autorité Organisatrice, la Commune de Chateauneuf du Pape.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique dans le cadre d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf-du-Pape.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du lundi 24 février 2025 à 9h00 au mardi 25 mars 2025 à 17h00.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision en date du 31 janvier 2025, Monsieur le président du Tribunal administratif de Nîmes a désigné Madame Christine ROCHWERGER et Monsieur Michel MAHIEUX, respectivement en qualité de commissaire enquêteur et de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier (support papier), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie du lundi 24 février 2025 au mardi 25 mars 2025 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie soit : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par courrier, à l'attention de Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de CHATEAUNEUF-DU-PAPE

Hôtel de ville

8, rue Joseph DUCOS BP 56

84232 CHATEAUNEUF-DU-PAPE CEDEX

*Objet : Enquête Publique Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU –
Distillerie A. BLACHERE*

Ou par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
urba@mairie.chateauneuf.com

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le 25 mars 2025, jour de clôture de l'enquête publique (tampon de la poste faisant foi).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.chateauneufdupape.org>

ARTICLE 5 : PERMANENCES

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie, les jours suivants :

Le lundi 24 février 2025 de 9h00 à 12h00

Le Jeudi 13 mars 2025 de 9h00 à 12h00

Le mardi 25 mars 2025 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de CHATEAUNEUF-DU-PAPE, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire, à l'adresse suivante :

Mairie de CHATEAUNEUF-DU-PAPE

Hôtel de ville

8, rue Joseph DUCOS BP 56

84232 CHATEAUNEUF-DU-PAPE CEDEX

Ou par courriel à l'adresse suivante : urba@mairie.chateauneuf.com

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée :

- A Monsieur le Préfet du Département de VAUCLUSE
- A Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de CHATEAUNEUF-DU-PAPE au service urbanisme : 04.90.83.57.57

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparent, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée de l'enquête et publié sur son site internet.

ARTICLE 11 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le dossier, éventuellement modifié, pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Un mois et demi après la fin de l'enquête publique, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de CHATEAUNEUF-DU-PAPE (ou sur le site internet de la commune).

ARTICLE 12 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire et Madame le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Châteauneuf-du-Pape, le 03 février 2025

Le Maire,
Claude AVRIL

